

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2023-05/69

FORMATION DE SENSIBILISATION AUX CYBER-ATTAQUES AVEC LA SARL « AVANT DE CLIQUER »

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Valréas a subi un piratage informatique en 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être vigilants aux messages frauduleux et autres cyber-attaques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sensibiliser et de former les utilisateurs pour pouvoir repérer les cyber-attaques ;

CONSIDÉRANT que la SARL « AVANT DE CLIQUER », sise 129 rue Edouard Deboutteville à SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76160), a fait une proposition intéressante.

DÉCIDE

Article 1^{er} : la formation de sensibilisation aux cyber-attaques est confiée à la SARL « AVANT DE CLIQUER », sise 129 rue Edouard Deboutteville à SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76160), du 22 mai 2023 au 21 mai 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-064-218401388-20230515-DEC_2023_05

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le devis, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 5 089.80 € TTC, sera imputée à l'article 6184 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

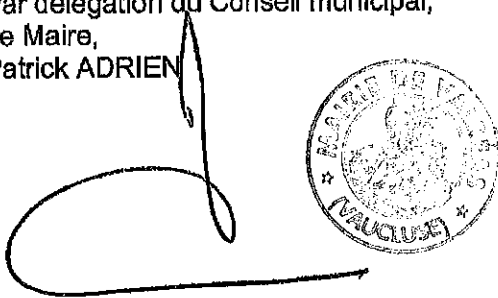
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville

Expédition en est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 mai 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 15 MAI 2023
De la publication sur le site internet de la Ville le 15 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/05/2023
Application agréée E.legalite.com
99_AR-084-2184 01368-2 023 05 15-DEC_2023_05